
DÉCISION N° 2022.11.144D

PORTANT CRÉATION D'UNE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération N°2.0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie d'avances, à compter du 1^{er} décembre 2022, auprès du service programmation événementielle de la ville de Montélimar.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Maison des Services Publics, 1 Avenue Saint Martin à Montélimar.

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses urgentes ou dont le montant ne peut être connu par avance, ou de faible montant à savoir :

- Cachets des artistes – imputation comptable 024-6226
- Remboursement des frais de déplacement et divers frais ou prestations prévues au contrat – imputations comptables 024-6135/ 6226 / 6228/ 6241 / 6247
- Paiement des affiches animations – imputation comptable 024-6236
- Transport de biens pour les animations – imputation comptable 024-6241
- Taxes parafiscales – imputation comptable 024-6518 / 637
- Achat de denrées alimentaires périssables – imputation comptable 024-62571
- Ports imprévus – imputation comptable 024-6241
- Rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales y afférents (traitement des salaires des intermittents du spectacles) – imputations comptables 024-6431/ 6451/ 6453 /6475/6488

ARTICLE 4 :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En chèque bancaire pour les dépenses n'excédant pas 10 000 €
- En numéraire pour les dépenses n'excédant pas 100 €

ARTICLE 5 :

Le régisseur est autorisé à détenir une avance en numéraire à hauteur de 5 000 € pour le paiement des dépenses.

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public de Pierrelatte.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 25 000 €.

ARTICLE 8 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des dépenses dès que le montant de l'avance est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le Maire de Montélimar et le comptable publique assignataire sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Montélimar. le 18 novembre 2022.

Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué



Norbert GRAVES

Visa du Comptable Public Assignataire

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques